

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 79

VENDREDI 4 OCTOBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 OCTOBRE 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	3047
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19/2013/84 donnant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'Etat civil (Arrêté du 23 septembre 2013).....	3047
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 26 septembre 2013)	3047
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 27 septembre 2013). 3048	
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2013 T 1611 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Oise, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 septembre 2013).....	3050
Arrêté n° 2013 T 1630 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bellot, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 septembre 2013).....	3050
Arrêté n° 2013 T 1681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Quentin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 septembre 2013)	3051
Arrêté n° 2013 T 1719 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 septembre 2013).....	3051

Arrêté n° 2013 T 1720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Niger, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 septembre 2013)	3051
Arrêté n° 2013 T 1724 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la gare de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 septembre 2013)	3052
Arrêté n° 2013 T 1725 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 septembre 2013)	3052
Arrêté n° 2013 T 1726 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Véga, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 septembre 2013)	3053
Arrêté n° 2013 T 1727 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 septembre 2013)	3053
Arrêté n° 2013 T 1728 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Messidor, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 septembre 2013)	3053
Arrêté n° 2013 T 1729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 septembre 2013) ...	3054
Arrêté n° 2013 T 1731 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 septembre 2013).....	3054
Arrêté n° 2013 T 1737 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 septembre 2013)	3054
Arrêté n° 2013 T 1739 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 septembre 2013)	3055
Arrêté n° 2013 T 1740 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 septembre 2013).....	3055

Arrêté n° 2013 T 1741 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 27 septembre 2013) 3056

Arrêté n° 2013 P 0881 portant création d'une zone 30 dénommée « Lacuée », à Paris 12^e (Arrêté du 26 septembre 2013) 3056

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité surveillance, accueil et médiation (Arrêté du 27 septembre 2013) 3057

Ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de conseillers (F/H) des activités physiques et sportives spécialité « activités aquatiques » de la Commune de Paris (Arrêté du 30 septembre 2013) 3057

RESSOURCES HUMAINES

Désignations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris (Décisions du 24 septembre 2013) 3058

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s, au concours public sur titres de puéricultrice de la Commune de Paris ouvert, à partir du 16 septembre 2013, pour quarante-huit postes 3058

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 26 septembre 2013) 3059

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 27 septembre 2013) 3060

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e. — *Annule et remplace l'arrêté en date du 4 septembre 2013* (Arrêté du 26 septembre 2013) 3062

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-981 fixant pour l'année 2014 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 13 septembre 2013) 3062

Arrêté n° 2013-00987 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 septembre 2013) 3063

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Sablons, à Paris 16^e (Arrêté du 27 septembre 2013) 3063

Arrêté n° 2013-01020 portant suspension de l'opération « Paris Respire » avenue de l'Hippodrome et allée de la Reine Marguerite, dans le Bois de Boulogne, les samedi 5 et dimanche 6 octobre 2013 et interdiction aux cyclistes de circuler sur l'anneau cycliste entourant l'hippodrome de Longchamp, le dimanche 6 octobre 2013 (Arrêté du 27 septembre 2013) 3063

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 3064

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00347 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 1^{er} octobre 2013) 3064

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel 3065

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES

Avis d'appel à projet pour la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris 3065

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

I.I.B.R.B.S.

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 25 septembre 2013 3067

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Administrateur .. 3067

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3067

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3068

CONSEIL DE PARIS**Convocations de Commissions**

MARDI 8 OCTOBRE 2013

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 9 OCTOBRE 2013

(salle au tableau)

- A 11 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 17 h — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

ARRONDISSEMENTS**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19/2013/84 donnant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'Etat civil.**Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2013.19.02 du 4 février 2013 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mme Martine HENRY, secrétaire administrative ;
- Mme Jacqueline FLAMENT, secrétaire administrative ;
- Mme Roura CHKIR, adjointe administrative ;
- Mme Abédha CHECKMOUGAMMADOU, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Christine VAILLANT, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Janine DUVAL, adjointe administrative ;
- Mme Christelle BERTHELOT, adjointe administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- Mme Véronique CHRETIEN, adjointe administrative ;
- Mme Fabienne MABONDO, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne N'GUESSAN, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Louise MAMBOLE, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Maire de Paris ;
- à M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- aux intéressées nommément désignées ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS**STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS****Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2013 portant organisation des services de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris, à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 22 juillet 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

A l'article premier, après la mention concernant M. Claude PRALIAUD,

— *supprimer*, à compter du 15 septembre 2013 :

M. Denis PÉTEL, ingénieur général, adjoint au Directeur de l'Urbanisme ;

— *ajouter*, à compter du 1^{er} octobre 2013 :

M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

A l'article 4, paragraphe D, alinéa e), après la mention concernant M. François BRUGEAUD,

— *supprimer*, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

Anne-Marie TISSIER, attachée d'administrations parisiennes.

A l'article 4, paragraphe F, alinéa a), avant la mention concernant M. Dominique HAYNAU,

— *ajouter* :

M. Olivier LE CAMUS, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au Chef du Service d'intervention foncière, pour les actes énumérés ci-dessous du 2° au 23°.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le CTP de la Direction des Finances du 27 mai 2011 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau des ressources financières ;

Vu l'avis émis par le CTP de la Direction des Finances du 3 février 2012 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau de la synthèse budgétaire et du Bureau des procédures et de l'expertise comptables ;

Vu l'avis du CTP du 30 janvier 2013 concernant l'évolution des missions du Bureau du contrôle de gestion, ainsi que la nouvelle dénomination et l'actualisation des missions du Bureau des modes de gestion devenu Bureau de l'Ingénierie contractuelle et financière ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2012 DF 99-1 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 10 et 11 décembre 2012, qui en son article 4 autorise M. le Maire de Paris, pour signer les emprunts réalisés par la Ville de Paris, à déléguer sa signature au Directeur des Finances, au Directeur Adjoint des Finances, au sous-directeur des Finances et au chef du Bureau F7-Gestion financière ;

Vu la délibération 2012 DF 118 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 10 et 11 décembre 2012, qui en son article 2 autorise M. le Maire de Paris, pour signer les contrats de couverture réalisés par la Ville de Paris, à déléguer sa signature au Directeur des Finances, au Directeur Adjoint des Finances, au sous-directeur des finances et au chef du Bureau F7-Gestion financière ;

Vu l'avenant à contrat en date du 28 août 2013, désignant M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 affectant Mme Elodie PIQUEMAL, en qualité de chargée des assurances du Bureau F7, à compter du 12 août 2013 ;

Vu la décision du 8 juillet 2013 désignant Mme Françoise FLEURANT-ANGBA en qualité d'adjointe à la chef du Centre de Services Partagés comptable « Pôle fonctions support », à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu la décision du 17 juillet 2013 désignant Mme Stéphanie LABREUCHE en qualité de Chef de section de la fiscalité directe locale du Bureau F6, à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 5 juin 2013 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Dominique FRENTZ, administrateur de la Ville de Paris hors classe, en charge de la sous-direction des finances ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé.

Par le paragraphe :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Dominique FRENTZ, administrateur de la Ville de Paris hors classe, en charge de la sous-direction des finances ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé ;

— M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources.

Sous-direction des finances

Bureau F6 (Ressources financières)

— *Substituer* le nom de Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, à celui de Mme Françoise FLEURANT-ANGBA ;

Lire la délégation de signature du Bureau F6 modifiée comme suit :

Mme Isabelle OUDET, administratrice, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, et Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion financière)

— *Ajouter* le nom de Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de chargée des assurances du Bureau F7.

— *Supprimer* le nom de M. Philippe LINTANF, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau.

Lire la délégation de signature du bureau F7 modifiée comme suit :

M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, ou à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts (court terme et long terme) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché

principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes.

Sous-direction de la comptabilité et des ressources

— *Ajouter* le nom de M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources.

Lire le paragraphe :

M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources, et en cas d'empêchement, Mme Michèle BOISDRON, administratrice, adjointe au chargé de la sous-direction.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Fonctions Support »

— *Ajouter* Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'ajointe à la Chef du C.S.P. Pôle « Fonctions Support ».

Lire la délégation du C.S.P. Pôle « Fonctions Support » modifiée comme suit :

— Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, Chef du C.S.P., et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du C.S.P. Pôle « Fonctions Support » ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1611 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Oise, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de création d'un branchement particulier à l'égout public, au droit du n° 2, rue de l'Oise, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Oise ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'OISE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE L'OISE et la RUE DE L'OURCQ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1630 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bellot, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de consolidation des sols, dans la rue Bellot, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bellot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 15 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE TANGER, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 14 ter, sur 6 places ;
- RUE DE TANGER, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE TANGER, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU MAROC et la RUE BELLOT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Quentin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement d'un hôtel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Quentin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2013 au 31 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAINT-QUENTIN, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31/33.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1719 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de voirie, réfection de coussins berlinois, nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2013 au 25 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'au n° 19, RUE DE REUILLY ;

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'au n° 27, RUE DE REUILLY.

L'accès pompiers au 21/23/25, RUE DE REUILLY est maintenu à partir du BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Niger, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-132 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Voûte — Bel Air », à Paris 12^e, et notamment dans la rue du Niger ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, réfection de trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant que ces travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2013 au 8 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU NIGER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et face au n° 35 (120 mètres), sur 24 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-132 du 24 juin 2010 susvisé relatives à l'autorisation pour les cycles de circuler dans les deux sens RUE DU NIGER sont suspendues, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1724 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la gare de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2013 au 30 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 30 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1725 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 11 bis (11 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 13. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 10 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1726 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Véga, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Véga, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VEGA, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1727 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Pinel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PINEL, 13^e arrondissement, côté pair, n° 16 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1728 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Messidor, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Messidor, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MESSIDOR, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 7 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage d'antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Colly, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 25 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28 (15 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS et la RUE DE DOMREMY.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1731 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 87 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1737 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de livraison de matériel en lien avec les travaux de rénovation du centre sportif de la « cour des lions », il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PELEE et le n° 7.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-AMBROISE jusqu'au n° 7, de 8 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1739 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAOUL, 12^e arrondissement, côté impair, n° 1 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1740 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2013 au 3 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 28 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1741 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, n° 53 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 P 0881 portant création d'une zone 30 dénommée « Lacuée », à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 00-10503 du 4 avril 2000 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans diverses voies du 12^e arrondissement par l'institution d'une zone 30 dans le secteur « Lacuée » ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que, dans le périmètre de la zone 30 « Lacuée », l'ensemble des voies à sens unique pour la circulation générale peut-être traité en double sens pour les cycles sans compromettre une progression sécurisée des usagers ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur une voie à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, notamment de la rue Lacuée vers le boulevard de la Bastille, et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez-le-passage pour les cycles au débouché de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Lacuée » délimitée comme suit :

— RUE DE LYON (entre le BOULEVARD DE LA BASTILLE et la RUE JULES CESAR) ;

— BOULEVARD DE LA BASTILLE (entre la RUE DE LYON et la RUE JULES CESAR) ;

— RUE JULES CESAR.

A l'exception de la RUE JULES CESAR les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Lacuée », sont les suivantes :

— RUE JULES CESAR, 12^e arrondissement ;

— RUE LACUEE, 12^e arrondissement ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés susvisés du 5 mai 1989 et du 4 avril 2000 relatives aux voies constituant la zone 30 « Lacuée » énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 4. — A l'intersection, du BOULEVARD DE LA BASTILLE et de la RUE LACUEE (12^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE LACUEE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité surveillance, accueil et médiation.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-72 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris dans la spécialité surveillance, accueil et médiation ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité surveillance, accueil et médiation seront ouverts à partir du 10 février 2014 à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 novembre au 6 décembre 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires

d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 6 décembre 2013 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de conseillers (F/H) des activités physiques et sportives spécialité « activités aquatiques » de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 27 bis ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 61 des 8 et 9 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives spécialité « activités aquatiques » de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 9 décembre 2013, pour 6 postes.

Art. 2. — Cet examen professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 8 et 9 juillet 2013 susvisée.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 7 octobre au 5 novembre 2013 par courrier à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé — 2, rue de Lobau, B.355, 75004 Paris, ou par mail à l'adresse suivante : jean-francois.lhoste@paris.fr.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

RESSOURCES HUMAINES

Désignations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de Mme Berthe BAILLY, représentante titulaire C.G.T. ;

Décision

Mme Eveline FIRMIN, représentante suppléante de Mme BAILLY, agent technique de la petite enfance de 1^{re} classe, est désignée comme représentante du personnel titulaire (Groupe 4), en remplacement de Mme Berthe BAILLY, démissionnaire.

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de Mme Lorette BIENAIME, représentante suppléante C.G.T. ;

Considérant l'absence de candidats non élus restant sur la liste du syndicat C.G.T. ;

Considérant la proposition de désignation du syndicat C.G.T. en date du 13 septembre 2013 ;

Décision

M. Alan HOMONT, agent technique de la petite enfance de 2^e classe, est désigné comme représentant du personnel suppléant (Groupe 4), en remplacement de Mme Lorette BIENAIME, démissionnaire.

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
de la gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la désignation de Mme Eveline FIRMIN comme représentante titulaire C.G.T. ;

Considérant l'absence de candidats non élus restant sur la liste du syndicat C.G.T. ;

Considérant la proposition de désignation du syndicat C.G.T. en date du 13 septembre 2013 ;

Décision

Mme Antonia PARRAGA GORDO, agent technique de la petite enfance de 2^e classe, est désignée comme représentante du personnel suppléante (Groupe 4), en remplacement de Mme Eveline FIRMIN, désignée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le chargé de l'intérim de la Sous-Direction
de la gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s, au concours public sur titres de puéricultrice de la Commune de Paris ouvert, à partir du 16 septembre 2013, pour quarante-huit postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ABBASSI Fathia
- 2 — Mme ABOT Camille
- 3 — Mme AMALRIC Florence
- 4 — Mme AMBOUILLE Vanessa
- 5 — Mme AMEER Madina
- 6 — Mme ARCERITO Sylvia
- 7 — Mme ARGENTIN Aurélie née LETARD
- 8 — Mme BALTYDE Paulette née AFOY
- 9 — Mme BARTHE Marie née BOURAT
- 10 — Mme BASSI Céline
- 11 — Mme BISPO Lydie née CUISINIERE
- 12 — Mme BLIN Aude
- 13 — Mme BLUTEAU Céline
- 14 — Mme BOCQUET Ivana
- 15 — Mme BONHOMME Héloïse
- 16 — Mme BONNET Emmanuelle née DUMOULIN
- 17 — Mme BOURAND Catherine
- 18 — Mme CHENNINE Fahima
- 19 — Mme COINCHELIN Nathalie
- 20 — Mme CONTASSOT Emilie
- 21 — Mme COURTADON Audrey
- 22 — Mme COURTOT Clarisse
- 23 — Mme DEKERLE Mélinda née LE GUENNEC

- 24 — Mme DELAME-LELIEVRE Laëtitia
 25 — Mme DIDON Séverine
 26 — Mme DUCHESNE Audrey
 27 — Mme ESTEVE Corinne
 28 — Mme FERGA Jennifer
 29 — Mme FERRAND Cécile
 30 — Mme FERRANDIS Pauline
 31 — Mme FRICAUD Adeline
 32 — Mme GATINEAU Johanna
 33 — Mme GILBERT Julie
 34 — Mme GOIMBAULT Émilie
 35 — Mme GOUI Valérie née LAPORTE
 36 — Mme GUILLOT Anne
 37 — Mme GUINAUDEAU Cécile née BLANCHARD
 38 — Mme GUIYOULE Hélène
 39 — Mme HARROCHE Liza
 40 — Mme HONEIN Nouhad
 41 — Mme HUGNET Stéphanie née ALLAIS
 42 — Mme JASSIM Zoulikha
 43 — Mme JEAN BAPTISTE Sylvie
 44 — Mme JOSEPH ANGELIQUE Nicole
 45 — Mme LACOMBE Marie
 46 — Mme LAUDREN Camille
 47 — Mme LE GALL Nadège
 48 — Mme LE MAITRE Claire
 49 — Mme LE PAPE Marianne
 50 — Mme LEJUSTE Charlène
 51 — Mme LEOPOLD Olivia
 52 — Mme LOPEZ Y DIAZ Suzanne
 53 — Mme MALOU Céline
 54 — Mme MONTARIOL Fanny
 55 — Mme OLEKO Nadège
 56 — Mme OUIS Anissa
 57 — M. PELTAN Guillaume
 58 — Mme PHILIPON Camille
 59 — Mme PIGEON Ingrid
 60 — Mme PINTAO Marina
 61 — Mme QUILLARD Fanny
 62 — Mme RENAULT Bernadette née PASQUIN
 63 — Mme ROCHER Marlène
 64 — Mme RUIZ Catherine née CARETTE
 65 — Mme TESSIER Annie
 66 — Mme THIMONNIER Marie
 67 — Mme THOMAS Amandine
 68 — Mme TROUPE Elisabeth
 69 — Mme TSIRTSIKOLOU Capucine
 70 — Mme VAGNER Alexandrine née GANG
 71 — Mme VERGER Laurence
 72 — Mme WAHRINGER Aurore née HESLOT-MANGARD
 73 — Mme ZAMORA Sophie née CHEVALLIER
- Arrête la présente liste à 73 (soixante-treize) noms.

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

La Présidente du Jury

Martine CANU

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris,
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 et L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté en date du 26 mai 2003, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2013 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 22 juillet 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, est modifié comme suit :

A l'article premier, après la mention concernant M. Claude PRALIAUD :

— *supprimer*, à compter du 15 septembre 2013 :

M. Denis PÉTEL, ingénieur général, adjoint au Directeur de l'Urbanisme ;

— *ajouter*, à compter du 1^{er} octobre 2013 :

M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

Avant la mention concernant M. Dominique HAYNAU,

— *ajouter* :

M. Olivier LE CAMUS, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au Chef du Service d'intervention foncière.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le CTP de la Direction des Finances du 27 mai 2013 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau des ressources financières ;

Vu l'avis émis par le CTP de la Direction des Finances du 3 février 2012 concernant les évolutions de l'organigramme du Bureau de la synthèse budgétaire et du Bureau des procédures et de l'expertise comptables ;

Vu l'avis du CTP du 30 janvier 2013 concernant l'évolution des missions du Bureau du contrôle de gestion, ainsi que la nouvelle dénomination et l'actualisation des missions du Bureau des modes de gestion devenu Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avenant à contrat en date du 28 août 2013 désignant M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 affectant Mme Elodie PIQUEMAL en qualité de chargée des assurances du Bureau F7, à compter du 12 août 2013 ;

Vu la décision du 8 juillet 2013 désignant Mme Françoise FLEURANT-ANGBA en qualité d'ajointe à la chef du Centre de Services Partagés comptable « Pôle fonctions support », à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu la décision du 17 juillet 2013 désignant Mme Stéphanie LABREUCHE en qualité de Chef de section de la fiscalité directe locale du Bureau F6, à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 5 juin 2013 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Dominique FRENTZ, administrateur de la Ville de Paris hors classe, en charge de la sous-direction des finances ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé.

Par le paragraphe :

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Dominique FRENTZ, administrateur de la Ville de Paris hors classe, en charge de la sous-direction des finances ;

— Mme Marie SAMSON, sous-directrice des partenariats public privé ;

— M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources.

Sous-direction des finances

Bureau F6 (Ressources financières)

— *Substituer* le nom de Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, à celui de Mme Françoise FLEURANT-ANGBA ;

Lire la délégation de signature modifiée du bureau F6 comme suit :

— Mme Isabelle OUDET, administratrice, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, et Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion financière)

— *Ajouter* le nom de Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de chargée des assurances du Bureau F7.

— *Supprimer* le nom de M. Philippe LINTANF, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau.

Lire la délégation du Bureau F7 modifiée comme suit :

M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son Adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, ou à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts (court terme et long terme) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatement des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger, compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, ou à Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes.

Sous-direction de la comptabilité et des ressources

— *Ajouter* le nom de M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources.

Lire le paragraphe :

M. François DESGARDIN, agent contractuel de catégorie A, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources, et en cas d'empêchement, Mme Michèle BOISDRON, administratrice, adjointe au chargé de la sous-direction.

Centre de Services Partagés comptable (C.S.P.) Pôle « Fonctions Support »

— *Ajouter* Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'ajointe à la chef du C.S.P. Pôle « Fonctions Support ».

Lire la délégation du C.S.P. Pôle « Fonctions Support » modifiée comme suit :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, chef du C.S.P., et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du C.S.P. Pôle « Fonctions Support ».

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e. — Annule et remplace l'arrêté en date du 4 septembre 2013.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 4 septembre 2013 est annulé et modifié comme suit :

Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 982 925,06 € ;
- Section afférente à la dépendance : 282 878,14 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 971 126,04 € ;
- Section afférente à la dépendance : 282 878,14 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise en hébergement de résultats excédentaires antérieurs pour un montant de 11 799,02 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres,

à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé, à compter du 1^{er} octobre 2013, à 123,64 €.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé, à compter du 1^{er} octobre 2013, à 140,26 €.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont fixés comme suit :

- Gir 1/2 : 15,54 € ;
- Gir 3/4 : 9,87 € ;
- Gir 5/6 : 4,18 €.

Ces tarifs de facturation sont fixés, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-981 fixant pour l'année 2014 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et notamment en son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 2 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'année 2014, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est fixé comme suit :

— Epreuves de la première session — vendredi 17 janvier 2014 pour l'Unité de Valeur n° 3 (U.V.3) ;

— Epreuves de la deuxième session — mardi 29 avril 2014 pour l'Unité de Valeur n° 3 (U.V.3) ;

— Epreuves de la troisième session — vendredi 19 septembre 2014 pour l'Unité de Valeur n° 3 (U.V.3).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2013-00987 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Frédéric DOS SANTOS, né le 10 septembre 1979, et David ARMAND, né le 10 novembre 1979, Gardiens de la Paix affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Sablons, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Sablons relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de

réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 29, rue des Sablons, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 septembre 2013 au 26 septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES SABLONS, 16^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 26, sur 6 places ;

— RUE DES SABLONS, 16^e arrondissement, au n° 28, sur la zone de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-01020 portant suspension de l'opération « Paris Respire » avenue de l'Hippodrome et allée de la Reine Marguerite, dans le Bois de Boulogne, les samedi 5 et dimanche 6 octobre 2013 et interdiction aux cyclistes de circuler sur l'anneau cycliste entourant l'hippodrome de Longchamp, le dimanche 6 octobre 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant les conditions de circulation dans les voies des Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15530 du 9 mai 2003 réglementant la circulation dans le Bois de Boulogne le samedi, à compter du 10 mai 2003, à l'occasion de la manifestation « Paris Respire » ;

Considérant la tenue de manifestations festives les samedi 5 et dimanche 6 octobre 2013 à l'occasion du grand prix hippique de l'Arc de Triomphe, qui se courra sur le champ de courses de Longchamp dans le Bois de Boulogne à Paris 16^e et la forte affluence attendue ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation hippique nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne soient suspendues ;

Considérant le caractère accidentogène de la circulation de cyclistes à grande vitesse sur l'anneau ceinturant l'hippodrome de Longchamp ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur l'avenue de l'Hippodrome et l'allée de la Reine Marguerite, prévues par les arrêtés préfectoraux des 2 et 9 mai 2003 susvisés, sont suspendues les samedi 5 octobre et dimanche 6 octobre 2013.

Ces deux voies restent en conséquence ouvertes à la circulation générale.

Art. 2. — La circulation sur l'anneau cycliste qui entoure l'hippodrome de Longchamp est interdite aux cyclistes le dimanche 6 octobre 2013, de 7 h à 21 h.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 8, rue Labat, à Paris 18^e (arrêté du 26 septembre 2013).

L'arrêté de péril du 27 novembre 2007 est abrogé par arrêté du 26 septembre 2013.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 13 00347 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, notamment ses articles 11 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 83 des 29 et 30 septembre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours d'agent(e) de surveillance de Paris et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e), au titre de l'année 2014.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les agents de surveillance de Paris ayant atteint le 5^e échelon, comptant au moins sept ans de services effectifs sur la voie publique dans le corps des agents de surveillance de Paris au 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux dispositions du règlement d'emploi en vigueur des fonctionnaires du corps des agent(e)s de surveillance de Paris, les candidat(e)s doivent être aptes au travail de voie publique de jour comme de nuit. Ils (elles) doivent compter moins de 12 mois d'exemption de voie publique sur les 24 derniers mois, à l'exception des blessures en service.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — pièce 308), soit par courrier, Préfecture de Police — D.R.H./S.D.P./B.R. — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 13 décembre 2013, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 16 janvier 2014 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES

AVIS D'APPEL A PROJET pour la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs bénéficiant d'une mesure individualisée au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Président du Conseil Général — Hôtel de Ville — Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires

Dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance du Département de Paris pour la période 2010 — 2014, le présent appel à projets vise à créer trois nouveaux Services d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) prioritairement sur les arrondissements du Nord, Nord-ouest et du Sud-ouest parisien, dans une logique d'implantation territoriale de proximité avec les usagers. Les services ainsi créés relèveront de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'objectif est de créer, après avis de la commission départementale qui sélectionnera les projets présentés, environ 60 places qui seront réparties auprès de plusieurs porteurs de projet. Des places pourront être attribuées à des services existants contribuant aux missions de prévention et de protection de l'enfance.

Les mesures d'accueil de jour éducatif s'inscrivent dans le champ des dispositifs innovants de protection de l'enfance, créés pour répondre à un besoin d'accompagnements éducatifs intensifs situés entre les mesures d'Aide Educative à Domicile et le placement.

L'article L. 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) dispose que la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents.

L'action mise en œuvre par un Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) est une prestation à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance, en référence aux articles L. 221-1, L. 222-2 et L. 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. C'est une aide à la famille qui permet le maintien de l'enfant à domicile (il ne s'agit pas d'un placement).

La mesure S.A.J.E. vise à apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

— La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-1 du C.A.S.F.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

Qualité du projet (30 %) :

- compréhension du besoin ;
- qualité de l'accompagnement proposé ;
- capacité d'innovation.

Aspects financiers du projet (30 %) :

- capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;
- crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;
- prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

Compétence du promoteur (20 %) :

- connaissance du champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- expérience et réalisations antérieures ;
- connaissance du territoire ;
- participation à des réseaux.

Capacité à faire (20 %) :

- disponibilité des locaux ou capacité du candidat à assurer la mise en œuvre rapide d'un projet immobilier ;
- délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet ;
- pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines ;
- partenariats envisagés.

4. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, le mercredi 4 décembre 2013 à 16 h.

5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site www.paris.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, par voie électronique dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : dases-sdaf-appelprojet@paris.fr.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 26 novembre 2013.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 29 novembre 2013.

Afin que tous les candidats puissent être destinataires de ces informations complémentaires, il est nécessaire de s'adresser aux services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour obtenir le cahier des charges et être ainsi inscrit sur une liste de diffusion.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des actions éducatives — Bureau 316 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet : AAP75_SAJE.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 4 décembre 2013 à 16 h (récépissé du service faisant foi et non cachet de la poste). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera considéré irrecevable.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

— [...] ;

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2 de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

7. Calendrier

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : 4 octobre 2013.

Date limite de remise des candidatures : le 4 décembre 2013 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : février 2014.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : juin 2014.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

I.I.B.R.B.S.

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 25 septembre 2013.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bas-

sin de la Seine, lors de sa séance du mercredi 25 septembre 2013, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

— Délibération relative à la mise en œuvre d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs — assistance apportée par les services de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour sa perception ;

— Délibération relative à la mise en œuvre d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs — préparation au Comité Consultatif des Redevables du 3 octobre 2013 ;

— Délibération approuvant le dossier de candidature à la labellisation du PAPI Seine et Marne franciliennes porté par l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs ;

— Délibération autorisant la signature de deux conventions portant sur le soutien financier et technique à la cellule d'animation du contrat de bassin « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » ;

— Délibération autorisant le protocole d'accord transactionnel relatif au marché de travaux de confortement du barrage de Pannecière.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : Chef du Bureau du spectacle — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique — Téléphone : 01 42 76 84 84 — Mél : sophie.zeller@paris.fr.

Référence : BES-DAC/31230.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31299.

Correspondance fiche métier : Directeur(trice) d'Etablissement d'Enseignement Artistique.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : sous-direction de l'enseignement artistique et des pratiques culturelles, Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro : Saint-Paul, Pont Marie — Bus : n° 29.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs assure la gestion des conservatoires de la Ville et des Ateliers Beaux-Arts (5 000 élèves répartis actuellement sur 18 sites).

Il est chargé par ailleurs de la politique de subventionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la pratique artistique et d'animer le réseau des associations financées par la Ville de Paris en matière de formation et de pratique artistiques.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur(rice) Pédagogique des Ateliers Beaux-Arts.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du B.E.A.P.A.

Encadrement : oui.

Activités principales :

Le(la) directeur(rice) pédagogique des Ateliers Beaux-Arts sera chargé(e) de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des cursus d'arts plastiques destinés aux publics amateurs.

Les disciplines enseignées sont, notamment, la peinture, le dessin, la sculpture, la gravure, l'infographie, la bande-dessinée et la photographie. Il(elle) assure en outre :

— l'animation du réseau des A.B.A. : Il(elle) anime la réflexion pédagogique dans le domaine des arts plastiques et fait preuve d'un intérêt pour le développement des pratiques artistiques amateurs.

Il(elle) définit des cursus et des programmes spécifiques, en concertation avec le corps enseignant (plus de 80 professeurs) et en adéquation avec les objectifs de la Direction et de la politique municipale.

Il(elle) élabore aussi des projets de valorisation de l'activité des Ateliers Beaux-Arts.

— la coordination du réseau : Le(la) Directeur(rice) Pédagogique des Ateliers Beaux-Arts a la responsabilité pédagogique sur l'ensemble des sites.

Par délégation de la chef du Bureau, il(elle) a une autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels enseignants (primo-notateur) et une responsabilité en termes de recrutement.

En lien avec le responsable du suivi administratif des A.B.As, il(elle) participe à l'organisation du fonctionnement des différents ateliers.

— la mission de suivi et d'évaluation : Il(elle) contrôle l'enseignement dispensé dans les ateliers Beaux-Arts, rédige un rapport d'activité annuel et s'assure de l'application du règlement pédagogique.

Spécificités du poste / contraintes : 35 h hebdomadaires en base annuelle selon les modalités du protocole art de la Ville de Paris, congés à prendre pendant les périodes de vacances scolaires.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : sens des relations humaines et de l'organisation — Responsable d'un centre d'art ou enseignant en arts plastiques dans l'enseignement supérieur, le(la) candidat(e) sera titulaire de diplômes de niveau enseignement supérieur — Sens aigu de l'analyse et de la synthèse et capacités rédactionnelles ;

N° 2 : disponibilité.

CONTACT

Laurence GARRIC, chef du Bureau — Service : Ateliers Beaux Arts — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : laurence.garric@paris.fr.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31371.

Correspondance fiche métier : Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels — fiche fonction.

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service : Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux (T.A.M.) — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Accès : Métro : Place d'Italie — Olympiades.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du S.T. T.A.M.

Encadrement : non.

Activités principales : Missions en hygiène et sécurité :

— Elaboration du plan d'action et son suivi ;
— Participation à la démarche du document unique du service mais aussi du reste de la Direction ;
— Elaboration du dossier présenté au Comité d'Hygiène et de Sécurité ;
— Conduite d'audits interne QSE ;
— Animation de groupes de travail ;
— Actions de sensibilisation et de formation ;
— Suivi et analyse des accidents du travail et maladies professionnelles ;

— Participation aux travaux de la Cellule prévention de la Direction sur tous les thèmes transversaux aux différents services ;

— Définition et analyse des indicateurs ;

— Participation aux divers travaux du réseau prévention de la Ville ;

— Mettre en œuvre le Système de Management de la Qualité sur le périmètre du service, en assurer l'animation et l'évolution vers un Système de Management Intégré QSE.

Spécificités du poste / contraintes : l'agent doit être titulaire du permis B et participera au dispositif de gestion de crise de la Ville de Paris. Ce poste prévoit des astreintes plusieurs semaines par an.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : sens du dialogue et qualité de pédagogue — maîtrise des outils bureautiques (word, excel, outlook, internet) ;

N° 2 : capacité d'organisation, d'autonomie, de formalisation, de synthétisation et vulgarisation ;

N° 3 : expérience ou stage dans le milieu de l'industrie (atelier ou P.M.E.).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : titulaire d'un diplôme « hygiène et sécurité » de niveau cadre A.

CONTACT

Hervé FOUCARD — Service : S.T. T.A.M. — Bureau : 19 — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 06 23 01 — Mél : herve.foucard@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT